

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :

**CCFL – Action Fruits et
Légumes pour l'année
2026/2027 – Convention**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëticia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëticia LEGRAND

Absents : Monsieur Bruno DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°106/109 – 07/2026

CCFL – Action Fruits et Légumes pour l'année 2026/2027 – Convention

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-27 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandres Lys ;
Vu le projet de convention Action Fruits/Légumes 2026-2027 ;

Exposé des motifs :

Comme chaque année, une action de dégustation de fruits et de légumes variés est organisée au sein des écoles du territoire afin de promouvoir la consommation des fruits, encourager la curiosité alimentaire et informer les familles sur l'importance de la diversification et l'équilibre alimentaire.

Pour cette année scolaire 2026/2027, la commune d'Estaires est désignée opérateur pour la mise en œuvre de l'action « Actions Fruits / Légumes » qui consiste en 12 dégustations de fruits et de légumes variés et de qualité. Une distribution est prévue toutes les 2 semaines dans les classes des écoles maternelles de la commune ce qui représente un effectif de 150 enfants pour l'école « Les Petits Châtelains » et 70 enfants pour l'école « Notre Dame de Lourdes ».

La crèche « Les Petits Baudets » bénéficiera également de 5 dégustations à raison d'une distribution une fois par mois de février à juin ce qui représente un effectif de 20 enfants.

Une convention établie entre la CCFL et la commune définit les modalités de financement par la CCFL de la manière suivante : la participation financière concerne uniquement l'achat des fruits et légumes selon le calendrier établi pour l'action, les quantités préconisées par enfant et un budget maximum de 4 € TTC par enfant pour les 17 dégustations. La participation de la CCFL s'élèvera donc à 1000 € répartie de la manière suivante :

- 600 € pour les 150 élèves de l'école « Les Petits Châtelains »,
- 280 € pour les 70 élèves de l'école « Notre Dame de Lourdes »,
- 80 € pour les 20 enfants accueillis au Multi-Accueil « Les Petits Baudets ».

Concernant la crèche « Les Petits Baudets » une charte d'engagement avec la CCFL précise les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

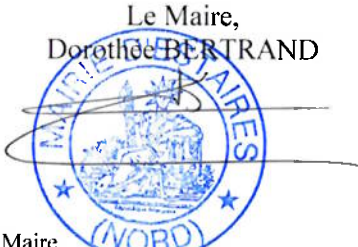
- **d'approuver** la mise en place de l' « Action Fruits / Légumes » pour cette année scolaire 2026/2027,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention y afférente ainsi que la charte d'engagement concernant la crèche « Les Petits Baudets »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

